



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 44687

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le poids excessif de la fiscalité sur les carburants qui représente en France 80 % du coût à la pompe. Or, la taxation des carburants est une fiscalité particulièrement injuste car elle grève en premier lieu le budget des foyers les plus modestes et pénalise davantage les ruraux que les citadins, ces derniers bénéficiant de réseaux de transports en commun. Aussi, une baisse de la fiscalité sur les carburants entraînerait une augmentation du pouvoir d'achat des catégories sociales aux revenus les plus faibles. En outre, elle serait de nature à améliorer la qualité de l'air dans la mesure où elle permettrait à certains ménages de remplacer leurs anciennes voitures par des véhicules plus récents et beaucoup plus « propres ». Dans ces conditions, il lui demande s'il ne juge pas opportun de répondre favorablement à l'appel de la Fédération française des automobiles-clubs qui sollicite la baisse de un franc des taxes sur les carburants, et satisfaire ainsi une grande majorité de Français.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44687

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2271
Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 596